MODE D'EMPLOI
POUR
QUITTER LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'abrogation du monopole n'a jamais été un problème juridique (sinon la France n'aurait pas été condamnée par la Cour européenne de justice), mais politique, et c'est ainsi qu'il faut le traiter.

Ce mode d'emploi s'adresse

aux artisans, commerçants, professionnels libéraux qui cotisent
à l'URSSAF ou au RSI ou à la MSA

et / ou

aux professionnels qui cotisent à leur caisse de retraite professionnelle
(CARCD, CARCDSF, CARMF, CARPIMKO, CARPV, CARSAF, CAVAMAC, CAVEC, CAVOM, CAVP, CIPAV, CNAVPL, CNBF, CRN, IRCEC, etc).

pour les salariés : [**salariés**]

pour les activités mixtes : [**activité mixte**]

pour les auto-entrepreneurs : [**auto-entrepreneur**]

pour les frontaliers : [**frontaliers**]

Vous n'avez pas encore fait les démarches pour exercer votre profession :
le MLPS recommande de faire toutes les démarches habituelles pour exercer votre profession. Vous pourrez commencer toutes les démarches pour quitter l'assurance maladie française et/ou votre caisse de retraite dès que vous aurez toutes les autorisations administratives pour exercer. En faisant ainsi, l'administration ne pourra pas vous empêcher d'exercer votre profession sous prétexte que vous n'êtes pas inscrit aux caisses « obligatoires ».

FAITES VOS CALCULS

Pour calculer simplement les économies que vous allez réaliser en quittant l'assurance maladie :

pour les non salariés
économie = cotisation d'assurance maladie + CSG déductible + CSG non déductible + CRDS + mutuelle complémentaire

pour les salariés
économie = cotisation assurance maladie + la part salariale + la part patronale + CSG imposable + CSG non imposable + CRDS imposable + mutuelle complémentaire

L'économie réalisée va servir à payer votre assurance santé privée assurant au 1er euro.

Vous pouvez connaître l'économie que vous allez réaliser en quittant l'assurance maladie et/ou votre caisse de retraite [**calcul**]

QUELLES COTISATIONS POUVEZ-VOUS QUITTER ?

Vous devez quitter l'ensemble des cotisations si vous les payez à un collecteur unique (RSI,etc).

Vous pouvez quitter l'assurance maladie maternité et/ou votre caisse de retraite si vous cotisez séparément à une caisse de retraite professionnelle.
Par exemple, les médecins de secteur 1, cotisent à l'URSSAF pour l'assurance maladie et à la CARMF pour la retraite. Ils peuvent donc quitter soit l'assurance maladie, soit la caisse de retraite, soit les deux.

vous pouvez quitter	**peut être remplacé par**
Maladie - maternité	Assurance maladie privée assurant au 1er euro (**lien**)
Indemnités journalières	Prévoyance par indemnités forfaitaires (**lien**)
Invalidité	Prévoyance par indemnités forfaitaires (**lien**)
Décès	Prévoyance (**lien**)
Retraite de base	Assurance vie européenne (**lien**)
Retraite complémentaire	Assurance vie européenne (**lien**)
vous ne pouvez pas quitter	**ne peut pas être remplacé**
Allocations familiales	Vous continuez à payer les allocations familiales
Formation professionnelle	Vous continuez à payer la formation professionnelle

COMMENT FAIRE ?

IL FAUT CHOISIR LES ASSURANCES QUI REMPLACERONT CEUX QUE VOUS ALLER QUITTER

Quitter la sécurité sociale ne vous dispense pas de cotiser à une assurance retraite et à une assurance maladie auprès d'un assureur européen.

Vous pouvez quitter la sécurité sociale à tout moment puisque vous n'avez jamais signé de contrat avec elle.

VOUS QUITTEZ L'ASSURANCE MALADIE - MATERNITÉ

Il faut la remplacer par une assurance maladie privée assurant au 1er euro
[assurance santé privée]

C'est une assurance qui vous rembourse chaque euro dépensé.
Elle remplace l'assurance maladie française et votre mutuelle complémentaire.
Vous n'avez plus besoin de prendre une mutuelle.
Vous n'avez plus de forfait à payer (1 € par consultation, 50 centimes par boîte, etc)

Attendre de recevoir l'attestation de votre nouvelle assurance maladie privée avant de demander votre radiation à l'assurance maladie française.

Pour vous faire plaisir, vous pouvez demander votre contrat d'assurance à votre assurance maladie française, par lettre recommandée avec avis de réception. L'assurance maladie française va être embêtée, car il n'y en a pas.

La prime d'assurance santé au 1er euro est déductible du BNC ou du BIC conformément à l'article 154 bis du code général des impôts (CGI).

Attention : si vous prenez une assurance maladie au 1er euro chez un assureur français, vous continuerez à payer la CSG et la CRDS.

Bien sûr, vous pouvez revenir à l'assurance maladie française quand vous le souhaitez, puisqu'elle est en concurrence avec les autres assurances santé.

VOUS QUITTEZ L'ASSURANCE INDEMNITÉS JOURNALIÈRES / INVALIDITÉ / DÉCÈS

Il faut les remplacer par une assurance prévoyance [**prévoyance**]

Il existe deux modes d'indemnisations : forfaitaire et indemnitaire

L'indemnisation forfaitaire prévoit le versement pur et simple des garanties souscrites, notamment pour les indemnités journalières et la rente d'Invalidité, et ce, sans tenir compte du revenu d'activité déclaré.
Vous pouvez souscrire à l'indemnisation FORFAITAIRE si vous avez quitté la sécurité sociale

L'indemnisation sur le mode "indemnitaire" prévoit uniquement l'indemnisation de la perte de revenu constatée entre le revenu perçu avant l'arrêt de travail et le revenu perçu après celui-ci. L'assurance tiendra non seulement compte des prestations versées par le régime obligatoire (caisse de retraite), mais également des prestations qui seraient versées par tout autre régime de prévoyance complémentaire.
Vous ne pouvez donc pas souscrire au mode indemnitaire si vous avez quitté la sécurité sociale.

Pour les sociétés, vous pouvez prendre une prévoyance « homme clé » dont le montant sera déduit du bénéfice de la société.

VOUS QUITTEZ LA RETRAITE DE BASE ET COMPLÉMENTAIRE

Il faut les remplacer par une assurance vie Européenne **[assurance vie Européenne]**

Vous pouvez déduire de votre chiffre d'affaire les cotisations de votre assurance vie européenne dans la limite de ce que vous auriez payé si vous étiez resté à votre caisse de retraite professionnelle ou au RSI, ou au MSA.
Pourquoi cette limite supérieure ? :
si vous augmentez votre assurance vie (qui est déductible) par rapport à la normale, vous allez diminuer votre imposition, et le fisc n'aime pas

Il n'y a pas de minimum de cotisation.

Il est déconseillé de prendre une assurance vie en France compte tenu de la faible sécurité et du capital non garantie.

IL FAUT ARRÊTER DE PAYER LES COTISATIONS DE VOTRE ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ ET/OU DE VOTRE CAISSE DE RETRAITE PROFESSIONNELLE

Si vous payez vos cotisations par prélèvement automatique, il faut commencer par supprimer ce prélèvement. Pour cela vous devez envoyer :

. une lettre recommandée avec avis de réception à votre collecteur de cotisations (URSSAF, RSI, MSA et/ou à votre caisse de retraite professionnelle) en indiquant que vous souhaitez cesser immédiatement le prélèvement automatique, conformément à l'article 2004 du Code civil.

. une lettre recommandée avec avis de réception à la banque pour demander l'annulation du prélèvement automatique.

Si vous ne payez pas vos cotisations par prélèvement automatique, arrêtez de payer.

IL FAUT FAIRE LA PROCÉDURE DE RADIATION DE VOTRE ASSURANCE MALADIE ET/OU DE VOTRE CAISSE DE RETRAITE

ATTENTION
ne jamais faire les démarches de radiation tout seul
faites vous aider par les conseils d'un avocat spécialiste ou avec le MLPS

FAITES VOUS AIDER

soit par le MLPS (Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale) [**MLPS**]

il faut envoyer une lettre en précisant votre statut professionnel et votre demande de quitter l'assurance maladie et/ou votre caisse de retraite. N'oublier pas de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

vous recevrez les lettres types à adresser aux différentes administrations au fur et à mesure des lettres que vous allez recevoir de ces administrations.

soit par un avocat spécialisé [**avocats**]

PROCÉDURE

Il faut suivre scrupuleusement les instructions de votre avocat ou du MLPS.

Le MLPS vous envoie les informations nécessaires (à qui écrire, lettre type, etc) jusqu'à la fin de la procédure.

Dès que vous recevez une lettre simple ou avec avis de réception, ou qu'un huissier vous remet une lettre : faites une photocopie et l'envoyer immédiatement à votre avocat ou au MLPS (certaine lettre demande une réponse dans un temps très court, passer ce délai, votre demande serait irrecevable).

Si vous recevez un courrier du directeur de caisse niant l'abrogation du monopole de l'assurance maladie et/ou de votre caisse de retraite, envoyer lui la lettre suivante : [**lettre**]

Compte tenu des agissements de l'état (confusion entre régimes légaux et obligatoires, menaces, etc), il est préférable, mais pas indispensable, de préparer son insaisissabilité : [**insaisissabilité**]

Il ne faut pas espérer obtenir un papier vous signifiant que vous êtes radié de l'URSSAF ou de votre caisse de retraite. Cela ferait immédiatement jurisprudence et un effet boule de neige. Même si c'est bien notre but.

Pour le moment, les personnes qui ont quitté la sécurité sociale sont en fait "en procédure" à différents niveaux. Le but est d'obtenir au final un arrêt de la procédure, mais sans papier signifiant votre radiation ou au mieux un papier qui stipule que la procédure à votre encontre s'arrête
[**lettre de radiation**]

Pour information :

Dans un premier temps,
vous allez recevoir une (ou plusieurs) **lettre simple** de menace (plus ou moins virulente) vous invitant à payer vos cotisations. Vous pouvez ignorer les lettres qui ne sont pas envoyées avec avis de réception.

Dans un deuxième temps,
l'organisme vous enverra une **mise en demeure** de payer. Là encore vous pouvez ne rien faire. Il n'y a pas de réponse nécessaire.

Dans un troisième temps,
vous allez recevoir une **contrainte**. C'est à ce moment là qu'il faut réagir. Il suffit de former opposition à cette contrainte auprès du TASS en lettre recommandée avec avis de réception. Cette opposition à pour effet de suspendre la procédure et empêche les huissiers de vous poursuivre. Ensuite, il suffit d'attendre la date de l'audience. Vous devez faire une opposition à chaque fois que vous recevez une contrainte.
Attention : il faut faire une opposition au Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS)
dans les 15 jours :

. à compter de la date de signature du courrier recommandé avec avis de réception
. à compter de la date de remise en mains propres du courrier par voie d'huissier
. à compter de la date d'avis de passage d'huissier

Au cas où une contrainte vous serait signifiée en votre absence, vous pourrez toujours faire opposition à la contrainte hors délai. Il appartient au TASS, dans ce cas d'invalider l'opposition à contrainte, mais du fait que le TASS est saisi, l'émetteur de la contrainte est bloqué jusqu'à la décision du TASS.

TASS
Lire simplement le document fourni par le MLPS (avocat non obligatoire)
Le but est d'obtenir le maximum de renvoi pour faire durer la procédure et saturer le TASS.
Pour cela :
Il faut refuser tout regroupement de plusieurs contraintes sur une même audience (il faut une audience par contrainte)
Si le juge tient des propos agressifs ou partiaux, il faut demander au greffier de noter ces propos,

récuser le Tribunal et demander le renvoi. Faire appel au bâtonnier pour changer de juge.
Il faut demander un renvoi si le plaignant (RSI par exemple) remet ses conclusions tardivement par rapport à la date d'audience
Le TASS rendra son jugement dans les 1 à 2 mois après l'audience.
Si la condamnation est prononcée, elle devient exécutoire, donc le créancier peut lancer la procédure de saisie (intérêt de se rendre insaisissable), et il faut saisir la cour d'appel du TASS
Attention :
La procédure actuelle du MLPS est de contester la compétence du TASS suite à la décision du 13 juin 2013 du conseil constitutionnel, et c'est tout le processus qui se trouvera bloqué.
Pour le MLPS, le fait que les assurances dites sociales appartiennent au domaine contractuel et non plus à celui de la sécurité sociale fera que le contentieux sur l'obligation de cotiser aux caisses anciennement monopolistiques va disparaître. Ce nouveau procédé va permettre dans un 1er temps de déclarer le TASS incompétent, puis ensuite le TGI incompétent.
En effet, en entrant dans le domaine contractuel et en l'absence de contrat, il n'y a rien à juger

La suite de la procédure dépend de la compétence ou non du TASS

Cour d'appel du TASS
Lire simplement le document du MLPS (avocat non obligatoire)
Faire tout pour faire durer la procédure et saturer la cour d'appel
Si la condamnation est confirmée, il faut saisir la cour de cassation

Cour de cassation (délai de 2 ans au minimum)
L'assistance d'un avocat est obligatoire
Si la condamnation est confirmée, il faut saisir la cour de justice de l'union européenne (CJUE)

CJUE
à notre connaissance personne n'est encore passé à ce niveau.

Rappel : tout ceci ne vous empêche pas d'envoyer les copies de toutes les lettres, que vous recevez, à votre avocat ou au MLPS.

Un courrier a été envoyé au Président de la chambre nationale des huissiers de justice [**huissier**]

CONSÉQUENCE DE LA RADIATION

La CSG et la CRDS

Vous ne payer plus la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) conformément à l'article L 136-1 du Code de la Sécurité Sociale.
L'exonération de la CSG et de la CRDS pour les personnes résidant en France et qui ne sont pas assurées à un régime français d'assurance maladie porte sur les revenus d'activité et de remplacement (retraite etc.).

L'exonération de la CSG et de la CRDS est liée à l'assurance maladie. Il faut donc quitter l'assurance maladie pour pouvoir être exonéré de ces cotisations sociales.
Pour les personnes qui ont une activité mixte :
si vous avez quittez l'assurance maladie pour la partie libérale et que vous continuez à cotiser à l'assurance maladie pour la part salariale, vous devez prendre une assurance santé privée (même si vous êtes déjà couvert par l'assurance maladie salariale) pour pouvoir bénéficier de l'exonération de

la CSG et de la CRDS.

L'exonération sur les revenus de placement n'a pu encore être obtenue en raison d'un désaccord entre la Cour de cassation, qui suit la jurisprudence de la Cour européenne de justice qualifiant la CSG et la CRDS de cotisation sociale, et le Conseil d'État qui campe sur la qualification d'impôt. De ce fait, en votre qualité de résident fiscal français, vous êtes redevable de la CSG et de la CRDS sur les intérêts d'une assurance-vie, même souscrite dans un autre État de l'Union européenne.

Les cotisations déjà versées pour les retraites

Les cotisations retraites déjà versées donnent droit, à l'âge légal de la retraite, à une pension proportionnelle aux cotisations versées. Les cotisations versées ne sont pas perdues.

Les contrats « Madelin »

Si vous les conservez, vous continuez à les déduire [**contrat Madelin**]

Un contrat Madelin n'apporte pas grand chose dans la mesure ou les sommes que vous versez sont bloquées à vie et la sortie se fait sous forme de rente imposable. Avec le contrat Madelin vous n'aurez jamais de capital.

Avec une assurance vie européenne (déductible), vous aurez un capital que vous pourrez utiliser comme bon vous semble.

Vous continuez à payer les Allocations Familiales

Il faut payer les AF par chèque avec un courrier envoyé avec avis de réception en précisant que ce paiement concerne les AF. En cas de contentieux, ce courrier prouvera que le règlement par chèque était uniquement destiné à payer les AF et ne pouvait pas concerner une autre cotisation (CSG et CRDS par exemple).

Pour les professionnels de santé

Vous n'avez aucun risque d'être radié de l'Ordre. L'Ordre ne peut pas vous radier sous prétexte que vous être assuré chez un assureur européen.

Vous n'avez aucun risque d'être déconventionné par l'assurance maladie. Aucun texte oblige le professionnel de santé, qui veut être conventionné, à cotiser auprès de l'assurance maladie française pour sa couverture santé. Quitter l'assurance maladie française ne provoque pas la rupture du conventionnement. Vous restez donc conventionné.

DIVERS

Les **AGA** (Association de Gestion Agréée)
Il n'y a aucune difficulté à déduire les cotisations. Vous déduisez vos cotisations comme vous le faisiez avant.

Entreprise et appels d'offre
Le certificat d'assurance européenne (maladie et/ou retraite) a la même valeur que les justificatifs français. Vous ne pouvez donc pas être exclu de l'appel d'offre.

Si vous vous lancez seul dans les démarches, votre chance de réussite est quasi nulle

Penser aux artisans, commerçants et professions libérales que vous avez dans votre clientèle et qui pourraient être en difficulté financière, le simple fait de quitter l'assurance maladie et/ou la caisse de retraite peut suffire à sauver une entreprise, des emplois, une famille, une vie.

Rien ne vous empêche d'envoyer un courrier à votre député et votre sénateur.
Il vous suffit de recopier le modèle de lettre et de l'envoyer [**lettre aux députés et sénateurs**]